



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB

Etaient présents en visio-conférence :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Arnaud GRANDJEAN, Sophie LARUE BOLIS, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Isabelle SCHNEIDER, Michel TOURNIER,

Pouvoirs :

Nadine BATHELOT à Pierre DESPOULAIN

Martine BAVARD à Arnaud GRANDJEAN

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

Martine PEQUIGNOT à Solange STAUB

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Guillaume GERMAIN, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

Délibération 2021-24 portant création d'un poste permanent d'AEAP 1^{ère} et 2^{ème} classe discipline théâtre

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de l'École départementale de musique;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'École départementale de musique;

CONSIDERANT l'ouverture de la discipline Théâtre au sein de l'EDM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/20^{ème}), dans la discipline « Théâtre », étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- - autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.